

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 18 décembre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2017.

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 8
de votants : 8

COMMUNE DE GENEVRIERES
PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

N° 1) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention au Département pour le projet d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

N° 2) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de la DETR pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

N° 3) 9-9.1 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Société Coopérative d'Intérêt Collectif - "Midi Quercy Citoyenne"

N° 4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Dissolution du budget transport scolaire.

N° 5) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Sentiers de randonnées.

N° 6) 4-1.1 - Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Création de poste.

N° 7) 4-5.3 - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution des primes IFSE et CIA.

N° 8) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention à la Région pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée.

N° 9) 5-7.8 - Institutions et vie politique - Intercommunalité - Autres - Transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

N°10) 7-1.1 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientation budgétaire - Décision modificative n°4.

N°11) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention à l'ADEME pour le projet d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

N°12) 7-1.1 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientation budgétaire - Décision modificative n°5.

Questions diverses

Étaient présents tous les membres du Conseil Municipal

Sauf

Membre(s) excusé(s) : Caroline CRESTIAN, Jocelyne PAGA, Jean-François CLAUSSE, Jean-Marie MOREIRA, Maxime LOUPIAS, Leïla MALGOUYRES.

Membre(s) absent(s) : Matthieu PESSATO,

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat respectivement à :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion RIGAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 1) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention au Département pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de créer :

- l'isolation de la Salle des Fêtes,
- construction d'un sas d'entrée,
- chaufferie bois et infrastructures.

L'estimation globale de la construction de ces travaux s'élève à 312 655 € HT de travaux, auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 41 042 € HT, soit 353 697 € HT

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant pour la rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain :

ETAT	106 109.10 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	53 054.55 €	15 %
REGION - FRI (rénovation salle des fêtes)	44 476.20 €	30 %
ADEME (chaufferie et réseau de chaleur)	61 632.90 €	
AUTOFINANCEMENT	88 424.25 €	25 %
TOTAL	353 697 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux, son coût de 353 697 € HT et le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès du Département une subvention à 15 %,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Interventions et débats:

Voix pour :	8	à l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 2) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - DETR 2018 pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de créer :

- l'isolation de la Salle des Fêtes,
- construction d'un sas d'entrée,
- chaufferie bois et infrastructures.

L'estimation globale de la construction de ces travaux s'élève à 312 655 € HT de travaux, auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 41 042 € HT, soit 353 697 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2018).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant pour la rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain :

ETAT	106 109.10 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	53 054.55 €	15 %
REGION - FRI (rénovation salle des fêtes)	44 476.20 €	30 %
ADEME (chaufferie et réseau de chaleur)	61 632.90 €	
AUTOFINANCEMENT	88 424.25 €	25 %
TOTAL	353 697 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux, son coût de 353 697 € HT et le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2018) une subvention à 30 %,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Interventions et débats:

Voix pour :	8	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3) 9-9.1 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Société Coopérative d'Intérêt Collectif - "Midi Quercy Citoyenne"

Vu la directive européenne 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001 qui force les Etats membres à intégrer dans leur politique énergétique le développement des sources d'électricité renouvelables pour atteindre l'objectif de 22,1% de la consommation en 2010.

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE)

Vu l'article 88 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II)

Vu l'arrêté du 31 août 2010 fixant les conditions de vente de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et abrogeant l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000

Vu l'arrêté du 09 mai 2017, fixant les conditions de vente de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, à partir du 30/05/2017.

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu l'Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, créée par l'ordonnance suscitée,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Et vu la présentation du projet et l'identification des toitures de la commune, pertinentes pour recevoir l'installation de centrales solaires photovoltaïques en vue de produire de l'électricité d'origine renouvelable, ci-joint en annexe,

OBJET : *Participation et prises de parts sociales en vue de la création d'une coopérative d'intérêt collectif à forme de société anonyme et à capital variable pour le développement, l'investissement, la réalisation et l'exploitation d'énergies renouvelables sur le territoire du PETR Pays Midi-Quercy.*

Madame le Maire expose :

COMMUNE DE GENEVRIÈRES

Les collectivités doivent aujourd'hui faire face à des problématiques de limitation des ressources issues des secteurs public et privé.

La mise en œuvre de nouvelles constructions ou de rénovation du patrimoine des communes reste une ou des opérations difficile(s) à porter en fonction des niveaux de budgets actuels. Les leviers de financement sont donc à diversifier à côté des aides publiques.

L'investissement dans un système de production électrique en vue soit de réaliser des économies de fonctionnement, soit de générer des recettes issues de la vente de l'électricité, est une voie de diversification des revenus comme un engagement concret pour la transition énergétique, qui doit être exemplaire vis à vis des administrés, au vu des enjeux partagés sur le territoire.

Pour les maîtres d'ouvrage publics, la mise en concurrence reste obligatoire pour tous les montants de projet correspondant aux seuils définis par arrêté.

Pour faciliter les démarches de ses collectivités adhérentes et des autres collectivités publiques exerçant des missions d'intérêt général, avec le soutien financier des fonds dédiés aux territoires pour la croissance verte (TEPCV), le PETR Midi Quercy mène un projet afin de constituer à l'échelle du territoire une coopérative d'intérêt collectif, dédiée au développement, l'investissement, la réalisation et l'exploitation des énergies renouvelables, et tout particulièrement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques en toiture.

Cette structure coopérative, relevant de l'économie sociale et solidaire, mutualisera les moyens de plusieurs catégories d'acteurs, représentatifs du territoire : habitants, acteurs socio-économiques, collectivités. Ses statuts garantiront une gouvernance démocratique, la transparence des décisions et l'implication de chacun aux décisions portées.

Pour ce faire, le PETR Pays Midi Quercy sollicite la commune pour :

› *accepter le principe de prendre part à la constitution à venir de la future structure d'intérêt collectif*

› *confier au PETR Midi-Quercy et aux prestataires avec qui il a contractualisé la réalisation dudit projet*

Etant entendu que la commune sera amenée à verser au capital de la coopérative un montant associé à la puissance installée.

Les parts sociales prises par la commune ne sont ni subvention ni don : elles représentent une quote-part de l'investissement nécessaire à la réalisation des installations, et elles pourront être récupérées au plus tôt 5 ans après la prise de parts.

Le montant des prises de participation au capital de la coopérative aurait ainsi pour minimum 50 euros.

Le PETR Pays Midi Quercy souhaite tirer parti de la mutualisation des potentialités du territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et proposer un véritable levier d'action économique, social et environnemental, au service du territoire.

Il convient de préciser que le retrait de ce projet est libre, mais assujéti aux engagements qui seront pris suite à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine publics avec la coopérative d'intérêt collectif créée, validés antérieurement par la commune.

Considérant que la commune a des besoins en terme de développement des énergies renouvelables, et à ce titre, de financement des actions relatives à l'énergie, à la limitation d'un point de vue social, économique et environnemental du changement climatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé par la coopérative des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la commune, membre du projet ne s'acquitte des prises de participation que si elle devient partie prenante de la structure à partir de sa création, dont elle aura porté à connaissance par le PETR Pays Midi Quercy.

Considérant que le PETR Midi Quercy est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du projet de création de la structure territoriale d'intérêt collectif

Considérant l'intérêt que présente pour la commune le projet de création d'une structure territoriale d'intérêt collectif, démocratique et relevant de l'économie sociale et solidaire pour le développement, l'investissement et l'exploitation de toitures photovoltaïques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de participer au projet de création d'une structure d'intérêt collectif et relevant de l'économie sociale et solidaire, visant à investir, installer, exploiter et développer les énergies renouvelables sur le territoire du pays Midi Quercy et notamment les toitures photovoltaïques.

AUTORISE Madame le Maire, après présentation des statuts et des propositions de prise de participation au projet sus-cité par le PETR Pays Midi Quercy, à signer l'acte constitutif de ladite structure et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉCIDE de s'engager à régler les participations auprès de ladite structure lors de sa phase de création pour un montant de 500 euros, et à les inscrire préalablement au budget.

Interventions et débats :

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Suppression du budget transport scolaire.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :
Compte tenu de la perte du marché public avec le Département, le service des Transports Scolaires a été supprimé au 10 juin 2016.

Mme le Maire propose donc la suppression du budget des Transports Scolaires au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de supprimer le budget des Transports Scolaires,
- Précise que cette mesure sera effective au 31 décembre 2017,
- Décide de reporter les sommes de ce budget dans le budget communal.

Interventions et débats :

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°5) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Sentiers de randonnées.

Mme le Maire propose de créer une commission de travail sur ce thème, suite à la restructuration des Offices de Tourisimes de Monclar de Quercy et de Bruniquel et qui souhaitent développer des activités de randonnées.

Interventions et débats :

Voix pour :	8	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Membres de la commission : Marion RIGAUD, Pascal ESCALETTE, Pierre DESQUINES.

N°6) 4-1.1 - Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Création de poste.

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 08 décembre 2017 ;

Nbs d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
---------------	-------	---	------------------

			Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable de la restauration scolaire	35 h

Les membres du Conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Interventions et débats :

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°7) 4-5.3 - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution des primes IFSE et CIA.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon délibération du 14 septembre 2017, il a été instauré un régime indemnitaire du personnel communal à compter du 16 octobre 2017 au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi au sein de la Collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT :

Filières	Grade	IFSE	CIA
Administrative	Rédacteur territorial pp de 1 ^{er} CL	480 €	53 €
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} Cl	88,50 €	51 €
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	480 €	53 €
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ère} Cl	480 €	53 €
Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	480 €	53 €

- Le Maire, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité du RIFSEEP, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents.
- Le RIFSEEP sera servi par fractions annuels.

Interventions et débats :

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM

Abstentions :	0	MM
---------------	---	----

N° 8) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention à la Région au titre du FRI pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de créer :

- l'isolation de la Salle des Fêtes,
- construction d'un sas d'entrée,
- chaufferie bois et infrastructures.

L'estimation globale de la construction de ces travaux s'élève à 312 655 € HT de travaux, auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 41 042 € HT, soit 353 697 € HT.

Les travaux spécifiques de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée sont estimés à 132 913 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre à 15 341 € HT, soit 148 254 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la REGION (au titre du FRI).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant pour la rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain :

ETAT	106 109.10 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	53 054.55 €	15 %
REGION - FRI (rénovation salle des fêtes)	44 476.20 €	30 %
ADEME (chaufferie et réseau de chaleur)	61 632.90 €	
AUTOFINANCEMENT	88 424.25 €	25 %
TOTAL	353 697 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux, son coût de 353 697 € HT et le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de la REGION (au titre du FRI) une subvention à 30 % soit un montant de 44 476.20 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Interventions et débats:

Voix pour :	8	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 9) 5-7.8 - Institutions et vie politique - Intercommunalité - Autres - Transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-5 III., L.1321-1 et L.1321-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron ;

VU les délibérations n°2017_199 et 2017_200 en date du 27 novembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron relatives au transfert des zones d'activités économiques de son territoire ;

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron exerce, à titre obligatoire et depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, dites aussi « zones d'activités économiques » (ZAE).

En l'absence de référence normative, le conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron a défini la notion de « zone d'activités économiques » comme : « tout périmètre géographique constituant un regroupement d'activités économiques (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) correspondant à une opération d'aménagement d'initiative publique ou déterminé par initiative publique sur la base de documents porteurs (notamment délibérations, zonage au plan local d'urbanisme, budget annexe, ...) et au sein duquel s'exprime une volonté publique d'y assurer leur développement de manière coordonnée et cohérente ».

Toute zone remplissant au moins deux des critères précités (documents porteurs, initiative publique ou volonté publique) tend à être comprise dans le champ de compétence susmentionné.

Tous les biens, équipements et réserves foncières communaux compris dans une zone remplissant au moins deux de ces critères seront automatiquement transférés selon les modalités qui suivent :

- Par une mise à disposition des biens et équipements compris dans la zone et nécessaires à son fonctionnement ;*
- Par une mise à disposition du foncier communal aménagé destiné à être cédé à un tiers pour l'installation d'une activité économique, assortie, au cas par cas, de la signature d'une convention de mandat au bénéfice de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron pour régler les modalités de la vente à l'éventuel tiers.*

Il est demandé au conseil municipal de valider cette définition et les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques proposées.

Compte tenu de tout ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉFINIT la notion de zone d'activité économique conformément aux dispositions précitées ;
- DÉFINIT les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques selon les modalités précitées ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et signer tout document et convention permettant l'exécution de la présente délibération.
- DÉCLARE ne pas avoir de zones d'activité économique communales devant faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron.

Interventions et débats:

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°10) 7-1.1 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientation budgétaire - Décision modificative n°4.

Mme le Maire propose d'augmenter les crédits de 1000 € au compte 6531/65 et de diminuer les crédits de 1000 € au compte 66111/66 pour mandater l'indemnité d'un élu et éviter le rejet par la Trésorerie.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66111 (66)	1 000 €	
6531 (65)		1 000 €

Interventions et débats:

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

[N°11\) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention à l'ADEME pour le projet d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain. - Délibération rectificative.](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de créer :

- l'isolation de la Salle des Fêtes,
- construction d'un sas d'entrée,
- chaufferie bois et infrastructures.

Mme le Maire informe le Conseil qu'il a été procédé à une réactualisation de l'estimatif qui datait de 2016 afin de mieux correspondre aux marchés actuels.

L'estimation globale de la construction de ces travaux s'élève à 312 655 € HT de travaux, auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 41 042 € HT, soit 353 697 € HT.

Les travaux spécifiques de construction d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain sont estimés à 179 742 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre à 25 701 € HT, soit 205 443 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant pour d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain :

ETAT	106 109.10 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	53 054.55 €	15 %
REGION - FRI (rénovation salle des fêtes)	44 476.20 €	30 %
ADEME (chaufferie et réseau de chaleur)	61 632.90 €	
AUTOFINANCEMENT	88 424.25 €	25 %
TOTAL	353 697 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux, son coût de 353 697 € HT et le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de l'ADEME une subvention à 30 % soit un montant de 61 632.90 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Interventions et débats:

Voix pour :	8	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

[N°12\) 7-1.1 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientation budgétaire - Décision modificative n°5.](#)

Afin d'équilibrer le budget de la Régie de transport, un

Interventions et débats:

Voix pour :	8	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

[QUESTIONS DIVERSES :](#)

Contrat aidé :

Embauche pour le secrétariat de M.LAURENT Philippe. 20h00/ semaine

Cimetière : projet de reprise et d'organisation des concessions.

Demande de M. Moran pour location d'une concession

N° 1) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention au Département pour le projet d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

N° 2) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de la DETR pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée, d'une chaufferie bois collective et extension du réseau de chaleur urbain.

N° 3) 9-9.1 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Société Coopérative d'Intérêt Collectif - "Midi Quercy Citoyenne"

N° 4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Dissolution du budget transport scolaire.

N° 5) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Sentiers de randonnées.

N° 6) 4-1.1 - Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Création de poste.

N° 7) 4-5.3 - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution des primes IFSE et CIA.

N° 8) 7-5.1 - Finances locales - Subventions - Subventions demandées - Demande de subvention à la Région pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes avec création d'un SAS d'entrée.

N° 9) 5-7.8 - Institutions et vie politique - Intercommunalité - Autres - Transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

N°10) 7-1.1 - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientation budgétaire - Décision modificative n°4.

Questions diverses

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 07 décembre 2017.

Nom – Prénom	Signature
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Matthieu PESSATO</i>	
<i>Mme Séverine JACQUES</i>	
<i>M. Maxime LOUPIAS</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>Mme Caroline CRESTIAN</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>Mme Leila MALGOUYRES</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE.</i>	
<i>Mme Jocelyne PAGA</i>	